



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2022-074

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service Eau et Biodiversité

82-2022-08-10-00002 - Arrêté portant interdiction temporaire de pêche
dans certains plans d'eau de Tarn-et-Garonne (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

82-2022-08-10-00002

Arrêté portant interdiction temporaire de pêche
dans certains plans d'eau de Tarn-et-Garonne



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
Bureau Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2022- du *10/08/2022*
portant interdiction temporaire de pêche dans certains plans d'eau de Tarn-et-Garonne

Modificatif

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L. 430-1 et R.436-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-12-10-00003 du 10 décembre 2021 portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département de Tarn-et-Garonne pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-04-11-00001 du 11 avril 2022 donnant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-06-10-00004 du 10 juin 2022 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains agents de leur service ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-07-29-00014 du 29 juillet 2022 portant interdiction temporaire de pêche dans certains plans d'eau de Tarn-et-Garonne ;

VU le courriel adressé le 9 août 2022 par le président de la Fédération de Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, demandant la fermeture anticipée de la pêche sur le plan d'eau de Fonbouysse, communé de Montaignu-de-Quercy ;

VU l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 10 août 2022 ;

CONSIDÉRANT les conditions exceptionnelles de sécheresse, entraînant une baisse du niveau d'eau sur certains plans d'eau du département de Tarn-et-Garonne ;

CONSIDÉRANT le fait que ces conditions hydrologiques impactent le milieu aquatique et le patrimoine piscicole et qu'elles favorisent dans le même temps la capture de certains poissons ;

SUR proposition de la cheffe de service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 82-2022-07-29-00014 du 29 juillet 2022 susvisé, est modifié comme suit.

Dans la liste des plans d'eau concernés par l'interdiction de pêche est ajoutée la ligne suivante :

Plans d'eau	Communes
Plan d'eau de Fonbouysse	Montaigu-de-Quercy

Le reste sans changement.

Article 2 : recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31 000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 3 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération de Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les gardes-pêche assermentés, le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Montaigu-de-Quercy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune de Montaigu-de-Quercy par les soins du maire.

Fait à Montauban, le 10/08/2022

Pour la préfète et par délégation,

Le chef du service Eau et Biodiversité


Sophie DENIS